



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Inspecteurs

Question écrite n° 41512

Texte de la question

M. Claude Birraux attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme sur les difficultés que connaissent les inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière à exercer leurs fonctions. En effet, les inspecteurs stagiaires qui suivent une formation en alternance (à l'école de Nevers) sont confrontés au problème de la double résidence et, en outre, le montant des prêts destinés à l'acquisition d'un véhicule indispensable à l'exercice de la fonction d'inspecteur, ainsi que les indemnités kilométriques, ne sont pas à la mesure des coûts qu'engendrent l'achat et l'entretien d'un véhicule. Il lui demande donc quelle politique il entend mettre en œuvre afin que le fonctionnement de ce service public, ainsi que l'accueil de ses usagers, soit le meilleur possible.

Texte de la réponse

Le régime indemnitaire des inspecteurs du permis de conduire a fait l'objet d'une revalorisation substantielle en 1996, puisque l'indemnité forfaitaire de sujétions particulières allouée aux inspecteurs du permis de conduire a été pratiquement doublée. En effet, le montant annuel est passé de 2 314 francs à 3 970 francs pour les inspecteurs fonctionnaires et de 5 200 francs à 10 160 francs pour les contractuels. S'agissant des indemnités kilométriques ainsi que des facilités pouvant être accordées pour l'acquisition ou le renouvellement d'un véhicule nécessaire à l'exécution du service, les inspecteurs du permis de conduire, agents contractuels comme fonctionnaires, sont régis par la même réglementation que tous les autres agents de l'État. Les dernières revalorisations accordées par la direction du budget et la fonction publique en matière d'indemnités kilométriques sont intervenues en novembre 1993. Le montant des avances du Trésor accordées pour l'acquisition des véhicules s'élève actuellement à 27 000 francs pour une première acquisition et 18 000 francs en cas de renouvellement.

Données clés

Auteur : [M. Birraux Claude](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 41512

Rubrique : Permis de conduire

Ministère interrogé : équipement, logement, transports et tourisme

Ministère attributaire : équipement, logement, transports et tourisme

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 juillet 1996, page 3944

Réponse publiée le : 11 novembre 1996, page 5913